

**COMPTE RENDU SUCCINCT**  
**Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"**  
**Séance du lundi 12 juillet 2021**

Date de convocation :  
6 juillet 2021

Date d'affichage :  
6 juillet 2021

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29

Présents : 23  
Absents : 6  
Pouvoirs : 6  
Votants : 29

L'an deux mil vingt et un, le 12 juillet, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni à l'Espace de Rencontre et de Loisirs à Orgeux, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX – Brigitte CHABEUF-OLIVIER - Rémi BOURGEOT - Patricia GOURMAND – Patrick CERDAN - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Martine DEMAURE - Maryline GIRAUDET - Denis MAILLER – Jacques MEDEAU - - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Nadine BAZIN - Christine BLANC-RICHARD - Vincent DELATTE.

**Etaient excusés :** Valérie THEVENET (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Michel CLAUSS (pouvoir à Maryline GIRAUDET) - Dominique BRUOT (pouvoir à Martine DEMAURE) - Patrice DEMAISON (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) – Fabien CARD (pouvoir à Denis MAILLER) – Claude GUICHET (pouvoir à Patrick MORELIERE)

**Secrétaire de séance :**  
Didier MAINGAULT

Le Président remercie tout d'abord M. MEDEAU et la Municipalité d'Orgeux pour avoir accueilli le Conseil Communautaire puis il ouvre la séance du Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 22 juin 2021.

**AFFAIRES GENERALES**

**DEVIS ESPACE NUMERIQUE (délibération n°59)**

*Vu la délibération n°2021-64 du 30 novembre 2020 approuvant le projet de création d'un espace numérique*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la consultation d'entreprises, des devis ont été transmis :

- Cloisons faux plafond isolation : entreprise QUADRI pour un montant de 14 416.20 € HT
- Electricité : entreprise CEGELEC pour un montant de 17 500.00 € HT
- Visio : entreprise Distrimatic pour un montant de 7 458,00 € HT
- Façades : entreprise LE QUERE pour un montant de 9 766.67 € HT
- Volets roulants : entreprise LE QUERE pour un montant de 2 459.00 € HT
- Carrelage : entreprise MOHAMED AFFAL pour un montant de 6 497.07 € HT
- Climatisation : entreprise TORTOCHOT pour un montant de 8 721.21 € HT

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTENT**, de retenir les devis ci-dessus
- **AUTORISENT** le président à signer les devis correspondants et tout document relatif à ce dossier

**CHOIX ENTREPRISE – PARKING DE LA ZAE A NORGES-LA-VILLE (délibération n°60)**

*Vu la délibération n°2019-46 du 24 juin 2019 donnant délégation au bureau communautaire pour retenir le maître d'œuvre*

*Vu la délibération n°B-2019-4 du 22 juillet 2019 attribuant la maîtrise d'œuvre au BAFU  
Vu la délibération n°2019-64 du 30 septembre 2019 approuvant le projet de création  
l'aménagement d'un stationnement dans la ZAE de Beauregard à Norges-la-Ville*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la consultation des entreprises a été lancée et 4 entreprises ont répondu.

Le maître d'œuvre a étudié les différentes offres et souhaiterait un délai supplémentaire afin de pouvoir demander des précisions sur certains montants.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISENT** le président à signer l'offre qui aura été retenue par les membres du Bureau Communautaire
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA COMMUNE D'ARC SUR TILLE** (délibération n°61)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite au départ en retraite d'un agent du service technique et l'arrivée de son remplaçant, les services techniques de la Communes de Communes se sont retrouvés en effectif réduit juste avant l'ouverture de la saison 2021 de la base de loisirs.

Le président indique qu'exceptionnellement la Mairie d'Arc sur Tille a demandé à son personnel communal de venir faire les entretiens des espaces verts urgents, du 30 mars au 21 mai 2021.

Le montant de cette suppléance exceptionnelle est d'un montant de 2618.28 €.

Les membres du bureau communautaire proposent de prendre en charge cette dépense et remercie la Municipalité d'avoir pu aider la Communauté de Communes si rapidement.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTENT**, de rembourser à la Mairie d'Arc sur Tille le coût de la suppléance de ces agents techniques pour un montant de 2 618.28 €
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **ADMISSION EN NON VALEUR** (délibération n°62)

*Vu la présentation en non valeurs arrêtée par la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes le 11 juin 2021 ;*

Le président précise que dans le cadre du prochain basculement sur le centre d'Auxonne, le trésorier de Dijon Banlieue et Amendes a fait un point sur les créances.

Il est proposé d'admettre en non valeurs les créances présentées par la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes pour un montant total de 1379,35 €.

Numéro de Liste	Montant	Numéro de Liste	Montant
2014 R-20-31	83.33	2018 T-183	5.64
2014 R-24-27	13.44	2018 T-178	0.72
2014 R-16-30	90.44	2018 T-182	6.80
2013 R-33-30	71.06	2018 T-179	3.38

2014 R-6-24959	76.35	2018 T-181	10.82
2014 R-2-24495	103.36	2010 T-298	325.63
2013 R-41-31	74.55	2010 T-724	45.90
2013 R-29-31	108.36	2018 R-53-10	1
2013 R-37-30	103.36	2013 R-33-190	50.74
2014 R-12-30	71.06	2017 R-25-5	8.35
2014 R-8-30	83.98	2018 R-53-20	2
2013 R-23-60	26.78		
2018 R-10-13	11.30		
2018 R-51-9	1		

Le Conseil Communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant total de 1379,35 € portant sur la présentation arrêtée par la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes.

### **DEVIS TRAVAUX ZAE A ARC SUR TILLE** (délibération n°63)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que des travaux sont nécessaires au niveau des chaussées de la zone d'activité à Arc sur Tille. L'entreprise MANIROC a présenté une offre à 9 910.00€ HT

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTENT**, le devis d'un montant de 9 910.00 € HT
- **AUTORISENT** le président à signer ce devis et tout document relatif à ce dossier

### **FPIC 2021**

La notification officielle n'étant pas encore transmise, la délibération concernant la répartition du FPIC 2021 est repoussée au Conseil Communautaire de septembre.

Le président rappelle qu'en 2020, la Communauté de Communes a pris en charge la totalité du FPIC afin de venir en soutien aux communes et leur permettre d'engager des investissements. Il est proposé par le Bureau Communautaire de faire de même en 2021.

Pour déroger au droit commun, le président indique que le Conseil Communautaire devra voter à l'unanimité.

### **ACHAT MINIBUS** (délibération n°74)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à un accident, un des minibus de la Communauté de Communes doit être changé.

Il rappelle que 4 minibus étaient jusqu'à ce jour mis à disposition des associations du territoire, des collectivités. Il propose donc d'acheter un nouveau minibus afin de remplacer celui qui ne pourra plus être mis en circulation.

Plusieurs devis vont être demandés.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISENT** le président à signer le devis du minibus qui conviendra
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

## **ACHAT VEHICULE TECHNIQUE** (délibération n°75)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un des véhicules techniques doit être changé.

Plusieurs devis vont être demandés.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISENT** le président à signer le devis qui sera retenu par le Bureau communautaire
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier

## ENFANCE JEUNESSE

### **CHOIX CANDIDAT DSP MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES** (délibération n°64)

*Vu la délibération n°59-2017 du 26 juin 2017 actant que l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, et l'accueil du mercredi repas compris, seront une compétence optionnelle sur l'ensemble du territoire, à compter du 23 décembre 2017.*

*Vu la délibération n°54-2020 du 14 septembre 2020 lançant la procédure de DSP pour les mercredis et les vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2021/2022 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2024.*

La procédure de DSP a été lancée suite au Conseil communautaire du 14 septembre 2020. La procédure étant arrivée à son terme, les élus ont reçu, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, 15 jours au minimum avant la date du vote, le rapport de la Commission d'Ouverture des Plis, précisant les motifs du choix du candidat. Dans le même temps, les élus ont aussi reçu l'avis du Président quant à ce choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le choix du prestataire, à savoir l'UFCV, pour la période du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2021/2022 au dernier jour des vacances d'été 2024.
- **DIT** que le coût de la prestation, estimé pour 2021/2022 à 293 373,00€ sera ajusté en fin d'année, en fonction de la fréquentation réelle et pourra faire l'objet de demandes d'acomptes, conformément à la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tous les documents annexes relatifs à ce dossier.

Du fait de problèmes rencontrés par le passé dans certains locaux communaux mis à disposition de l'UFCV, une réunion de calage sera programmée avec l'UFCV et les maires concernés.

Une discussion s'en suit.

### **TARIFS ACCUEILS DU MATIN – CLÉNAVY** (délibération n°65)

Le Président propose aux élus la mise à jour des tarifs pour le service de garderie périscolaire les mercredis matins (accueil matin) à Clénay. Les nouveaux tarifs sont sensiblement identiques à ceux de l'année dernière.

A l'unanimité, le Conseil communautaire **VOTE**, les tarifs ci-dessous, pour la structure d'accueil périscolaire à Clénay, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

**Pour l'accueil du matin (tarif de l'heure ; facturation au ¼ d'heure)**

Revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 et plus enfants
Jusqu'à 11 999 €	<b>1,00</b>	<b>0,72</b>	<b>0,60</b>
De 12 000 € à 23 999 €	<b>1,40</b>	<b>1,00</b>	<b>0,96</b>
De 24 000 € à 35 999 €	<b>1,60</b>	<b>1,20</b>	<b>1,00</b>
De 36 000 € à 47 999 €	<b>1,80</b>	<b>1,40</b>	<b>1,20</b>
48 000 € et plus	<b>2,00</b>	<b>1,60</b>	<b>1,40</b>

Ces tarifs s'appliqueront du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022

- Les frais de dossiers lors de l'inscription sont de 5 €.
- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription/désinscription hors délai, une pénalité forfaitaire d'une ¼ heure est appliquée en plus du temps de présence de l'enfant.
- Tout quart d'heure commencé est du.

#### **AVENANT DSP - RESTAURANTS ET ACCUEILS PERISCOLAIRES** (délibération n°66)

*Vu la délibération 69 du 24 septembre 2018, rétrocedant aux communes la compétence des accueils périscolaires et de la cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et proposant l'organisation d'un service commun*

*Vu la convention du service commun signée entre les mairies de l'ex Val de Norge et la Communauté de Communes*

*Considérant la DSP avec le prestataire ADMR du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au dernier jour de l'année scolaire 2021 pour l'organisation des accueils périscolaires et du restaurant scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis*

*Considérant que la Communauté de Communes a conservé une partie de la DSP concernant l'accueil périscolaire du mercredi matin.*

*Vu les délibérations des 7 communes membres du service commun afin de prolonger d'un an leur partie de la DSP*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que les 7 maires concernés par la DSP des garderies périscolaires et des restaurants scolaires ont délibéré pour prolonger d'un an leur partie de la DSP attribuée à l'ADMR. En effet, suite à la réunion entre les maires d'Arc sur Tille, Couternon, Remilly sur Tille et Varois et Chaignot, concernant le prochain service commun en périscolaire, ces derniers ont sollicité qu'un temps supplémentaire leur soit accordé afin de pouvoir étudier le fonctionnement qu'ils pourraient mettre en place au sein de leur commune respective.

Le président précise que la prolongation de la DSP avec l'ADMR d'un an, soit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022, est justifiée par un motif d'intérêt général, à savoir la nécessité de laisser un temps de réflexion aux communes sur l'ensemble du territoire intercommunal concerné pour pouvoir ainsi étudier une possible uniformisation et mutualisation des moyens pour la prochaine consultation de la DSP.

Suite aux 7 délibérations prises par les 7 communes concernées par la DSP, le président propose également de prolonger d'un an la partie de la DSP concernant la garderie périscolaire du mercredi, compétence de la Communauté de Communes.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTENT**, de prolonger d'un an (par avenant) la DSP conclue avec l'ADMR pour le mercredi matin
- **AUTORISENT** le président à signer l'avenant à la DSP et tout document relatif à ce dossier

### **AVENANT CONVENTION SERVICE COMMUN « PERISCOLAIRE : lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire »** (délibération n°67)

*Vu l'article L5211-4-2 du CGCT relatif au service commun,*

*Vu la délibération 69 du 24 septembre 2018, rétrocedant aux communes la compétence des accueils périscolaires et de la cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et proposant l'organisation d'un service commun*

*Vu la convention du service commun signée entre les mairies de l'ex Val de Norge et la Communauté de Communes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020/2021*

*Considérant la DSP avec le prestataire ADMR du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au dernier jour de l'année scolaire 2021 pour l'organisation des accueils périscolaires et du restaurant scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis*

*Considérant les difficultés pratiques liées à la restitution de la compétence pour les communes concernées en termes de gestion de cette compétence qui étaient exercées précédemment par l'ex CC Val de Norge,*

*Vu les délibérations des 7 communes membres du service commun afin de la prolonger d'un an leur partie de la DSP soit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que pour aider les communes dans l'exercice de la compétence qui leur a été transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun a été mis en place du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au dernier jour de l'année scolaire 2020-2021.

Suite aux délibérations des 7 communes signataires de la convention de service commune de prolonger d'un an leur partie de la DSP, le président propose de prolonger d'un an également ce service commun soit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 auprès des communes .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la prolongation du service commun du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2021/2022 au dernier de l'année scolaire 2021/2022
- **AUTORISE** le président à signer cet avenant
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES** (délibération n°68)

A l'unanimité, le Conseil communautaire **VOTE** le maintien des tarifs de centre de loisirs, tel que définis dans les tableaux ci-dessous, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 :

## 1) Tarifs applicables sur l'ensemble du territoire Norge et Tille :

### Journée sans repas :

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>6,00 €</b>	<b>5,70 €</b>	<b>5,40 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>7,70 €</b>	<b>7,32 €</b>	<b>6,93 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>9,50 €</b>	<b>9,03 €</b>	<b>8,55 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>10,24 €</b>	<b>9,73 €</b>	<b>9,22 €</b>
48 000 € et +	<b>11,00 €</b>	<b>10,45 €</b>	<b>9,90 €</b>

### Journée avec repas :

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>8,20 €</b>	<b>7,79 €</b>	<b>7,38 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>10,50 €</b>	<b>9,98 €</b>	<b>9,45 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>13,00 €</b>	<b>12,35 €</b>	<b>11,70 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>14,00 €</b>	<b>13,30 €</b>	<b>12,60 €</b>
48 000 € et +	<b>15,00 €</b>	<b>14,25 €</b>	<b>13,50 €</b>

### ½ journée sans repas :

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>4,00 €</b>	<b>3,80 €</b>	<b>3,60 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>5,10 €</b>	<b>4,85 €</b>	<b>4,59 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>6,30 €</b>	<b>5,99 €</b>	<b>5,67 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>6,80 €</b>	<b>6,46 €</b>	<b>6,12 €</b>
48 000 € et +	<b>7,30 €</b>	<b>6,94 €</b>	<b>6,57 €</b>

### ½ journée avec repas :

Tranches du revenu annuel du foyer fiscal	Famille avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et +
jusqu'à 11 999 €	<b>6,20 €</b>	<b>5,89 €</b>	<b>5,59 €</b>
de 12 000 € à 23 999 €	<b>7,90 €</b>	<b>7,51 €</b>	<b>7,12 €</b>
de 24 000 € à 35 999 €	<b>9,80 €</b>	<b>9,32 €</b>	<b>8,83 €</b>
de 36 000 € à 47 999 €	<b>10,60 €</b>	<b>10,07 €</b>	<b>9,55 €</b>
48 000 € et +	<b>11,30 €</b>	<b>10,74 €</b>	<b>10,18 €</b>

- pour les familles extérieures au territoire, une majoration de 30% sera appliquée sur les tarifs proposés aux familles du territoire (en tenant compte des revenus et du nombre d'enfants).
- Les parents dont l'enfant nécessite un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) devront fournir son repas, et ne s'acquitteront que du montant de la journée ou de la demi-journée d'accueil.
- En dehors de ce cas précis (PAI), les parents ne sont pas autorisés à fournir le repas de leur enfant. Si l'enfant n'a pas été inscrit au restaurant dans les temps, il pourra bénéficier d'un repas qui sera facturé aux parents selon le tableau ci-dessus, et auquel il sera ajouté une pénalité forfaitaire de 5 €.
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour les absences d'inscription et pour les inscriptions/désinscriptions hors délai

## ECOLE DE MUSIQUE

### TARIFS 2021/2022 - ECOLE DE MUSIQUE (délibération n°69)

Considérant la proposition du Président de nouveaux tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année d'enseignement 2021 – 2022 :

	A	B
Eveil musical	100	120
Pratique collective	190	230
<b>CURSUS (Inst. FM. PC)</b>		
Cours partagés*	500	600
30'	580	700
45'	800	960
<b>INSTRUMENT HORS CURSUS</b>		
Cours partagés*	320	384
30'	449	538
45'	663	795
Atelier MusiCcol (4 élèves min.)	250	300

Tarifs pour le PIANO : + 10%

\* 2 élèves pour 45 minutes / 3 élèves pour 1heure

FM : formation musicale (solfège)

PC : Chorales – ateliers d'ensemble

Les tarifs de la colonne « A » sont appliqués aux personnes résidant dans les communes suivantes : Arc-sur-Tille, Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien, Saint Apollinaire et Varois-et-Chaignot.

Les tarifs de la colonne « B » sont appliqués aux personnes extérieures aux territoires des communes citées ci-dessus.

Les réductions appliquées sur la totalité des inscriptions par famille sont de 5 % pour deux inscriptions et 10 % à partir de trois inscriptions.

Le Conseil Communautaire **VOTE**, à l'unanimité, les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année d'enseignement 2021 – 2022.

### REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE 2021-2022 (délibération n°70)

Le président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur de l'Ecole de Musique pour l'année 2021-2022.

Les Conseillers, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTENT**, le projet du règlement intérieur
- **AUTORISENT** le président à signer tout document relatif à ce dossier



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Un point est fait sur les aides apportées aux entreprises dans le cadre du FRT.

## BASE DE LOISIRS

### DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES PATTES PALMEES (délibération n°71)

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil Communautaire de l'ex-Plaine des Tille avait institué le versement d'une subvention aux associations présentes sur la Base de loisirs, sous réserve qu'elles s'acquittent d'un loyer, qu'elles mènent des actions en faveurs des habitants du territoire, et qu'elles en fassent la demande.

Suite à la fusion des Communautés de communes de la Plaine des Tilles et du Val de Norge, ces subventions n'ont pas été automatiquement reconduites.

Cependant l'association « Les Pattes Palmées », a sollicité une aide pour l'année 2021.

Cette demande a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** exceptionnellement de verser 400€ aux Pattes Palmées, pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### DEVIS TONDEUSE AUTOPORTEE (délibération n°72)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que l'achat d'une tondeuse autoportée débroussailleuse devient nécessaire afin de pouvoir entretenir les espaces verts de manière plus efficace.

Le président informe que l'entreprise Expert Jardin a proposé une tondeuse autoportée-débroussailleuse pour un montant de 11 000 € HT.

Les Conseillers, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTENT**, le devis d'un montant de 11 000 € HT pour la tondeuse autoportée / débroussailleuse
- **AUTORISENT** le président à signer le devis et tout document relatif à ce dossier

Le président indique qu'une convention de mise à disposition du matériel avec l'agent intercommunal sera étudiée au profit des communes qui en manifesteraient besoin.

Un point plus général est fait sur la Base de Loisirs : présence des 4 surveillants de baignade, des gendarmes à cheval et à vélo pour faire le tour du lac et de 4 personnes autour de M. ROCHE.

## CRTE

### **PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORGE ET TILLE** (délibération n°73)

Le Gouvernement propose aux collectivités une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Ecologiques (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils se développent en 2 phases :

- Phase 1 : élaboration et signature d'un protocole d'engagement d'ici au 30 juin 2021 – projets au stade marché de travaux notifiés en 2021 ou 2022.
- Phase 2 : élaboration du Projet de Territoire et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique d'ici à l'automne 2021 – Projets mis en œuvre sur la période 2023 à 2026.

#### **PHASE 1 :**

Le protocole d'engagement précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer (stade des projets : marché de travaux notifiés en 2021 ou 2022. Les autres projets s'inscriront dans la seconde phase de contractualisation.)

Les cosignataires s'accordent pour que le futur CRTE de la Communauté de Communes Norge et Tille en Bourgogne prenne en compte les objectifs du projet du territoire (en cours) ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation existants.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale.

Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture, et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

#### **PHASE 2 :**

Conclu d'ici novembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, à minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'Allocations Familiales, ...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

A l'UNANIMITE, les membres du Conseil Communautaire :

- **VALIDENT** le protocole d'engagement,
- **AUTORISENT** le Président à signer tous documents rapportant à ce dossier,
- **CHARGENT** le Président de la mise en œuvre de la délibération.

Une discussion s'en suit.

Le président précise que la loi adoptée le 10 juin 2021 rend obligatoire pour les EPCI l'élaboration d'un plan de sauvegarde dès que l'une des communes membres en a un.

## QUESTIONS DIVERSES

Un point sur la pollution de la Norvège est fait. Le président précise la solidarité de la Communauté de Communes auprès des élus qui gèrent la situation. Il invite également à aller se rendre compte sur place.

Concernant les installations récentes de gîtes de voyageurs, le président précise le cadre réglementaire et rappelle que les solutions seront supra-intercommunales.

M. LENOIR rappelle que les intercommunalités s'étaient entendues sur les modalités et qu'il ne restait qu'à déterminer le lieu. En cas d'absence d'accord, il revient au préfet de décider.

Mme DEMAURE considère que les aires de grands passages n'intéressent pas les gîtes de voyageurs car ils privilégient de plus petites zones.

Une discussion s'en suit.

Fin de la séance à 20h10